

-----  
**CABINET**  
-----

DIRECTION GENERALE  
DE L'ENVIRONNEMENT  
-----

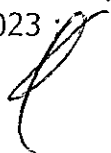
DIRECTION DE LA PREVENTION  
DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES  
-----

**ARRETE N° 14 112 MEDDBC/CAB/DGE/DPPN**

**Portant renouvellement de l'agrément pour la réalisation des Evaluations Environnementales, par le Bureau d'études « GASTON GONDET -INITIATIVES ENVIRONNEMENTALES (GG-IE) ».**

**LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET DU BASSIN DU CONGO,**

Vu la constitution ;  
Vu la loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;  
Vu la loi n° 74-2022 du 16 août 2022 portant loi d'orientation sur le développement durable ;  
Vu le décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social ;  
Vu le décret n° 2010-77 du 2 février 2010 portant attributions et organisation de la direction générale de l'environnement ;  
Vu le décret n° 2013-186 du 10 mai 2013 portant attributions et organisation de l'inspection générale de l'environnement ;  
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2021-338 du 06 juillet 2021 relatif aux attributions du ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;  
Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du gouvernement ;  
Vu l'arrêté n° 4406/MTE/CAB du 1<sup>er</sup> avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales ;  
Vu la demande de renouvellement de l'agrément formulée par le Bureau d'études « **GASTON GONDET - INITIATIVES ENVIRONNEMENTALES (GG-IE)** », référencée N°030/GG-IE du 16 octobre 2023 ;  
Vu le rapport d'enquête technique relatif à la demande de renouvellement de l'agrément du Bureau d'études « **GASTON GONDET –INITIATIVES ENVIRONNEMENTALES (GG-IE)** », élaboré par la Direction départementale de l'environnement de Brazzaville, le 11 octobre 2023 ;



## ARRETE :

**Article premier** : L'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales en République du Congo, accordé au Bureau d'études « **GASTON GONDET-INITIATIVES ENVIRONNEMENTALES (GG-IE)** », sis au n°24, de la rue Gaston MBOUSSI Mfilou, Quartier Kinsoundi Barrage, Arrondissement 1 Makélékélé, Département de Brazzaville, Tél :(+242) 06 930 68 36, Email : gastongondetie@gmail.com, par arrêté n° 16789/MTE/CAB/DGE/DPPN du 21 décembre 2020, est renouvelé pour une durée de trois (3) ans.

**Article 2** : Le bureau d'études « **GASTON GONDET-INITIATIVES ENVIRONNEMENTALES (GG-IE)** », est tenu d'exercer ses activités, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Congo et aux conventions internationales en matière de la protection de l'environnement.

**Article 3** : Le présent arrêté est délivré exclusivement pour la réalisation des évaluations environnementales et sociales.

Il est strictement personnel et incessible.

**Article 4** : En cas d'observation des dispositions du présent arrêté, le bureau d'études « **GASTON GONDET-INITIATIVES ENVIRONNEMENTALES (GG-IE)** » est passible des sanctions prévues par les textes en vigueur.

**Article 5** : La Direction générale de l'environnement est chargée de veiller au respect strict des dispositions légales et réglementaires en matière d'environnement, par le bureau d'études « **GASTON GONDET-INITIATIVES ENVIRONNEMENTALES (GG-IE)** ».

**Article 6** : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 8 novembre 2023

  
**Arlette SOUDAN-NONAUULT.-**  
